



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 20 FÉVRIER 2026**

CM2026/02/20/12 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DATE DE LA CONVOCATION : 13 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/07/20/09 portant mise à jour du tableau-cadre des emplois de la Métropole du Grand Paris ainsi que les modifications successives apportées à ladite délibération,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 janvier 2026,

Considérant les modifications proposées pour adapter le tableau des emplois à la nature des besoins de l'organisation et aux profils recherchés,

Considérant qu'il convient, en conséquence de modification, suppression et création de postes, d'actualiser le tableau des emplois de la Métropole du Grand Paris,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 :

- Direction générale adjointe Ressources

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent (MGP004) d'administrateur territorial à temps complet sous l'intitulé directeur des ressources humaines et des moyens.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent (MGP163) d'attaché territorial à temps complet sous l'intitulé chef de projet contrôle de gestion-pilotage.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent (MGP193) d'attaché territorial à temps complet sous l'intitulé chef de projet appui au pilotage.

- Direction des finances

APPROUVE la création d'un emploi permanent (MGP163) d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de chef de projet contrôle gestion-pilotage.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la Hors Echelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8(2°) du code général de la fonction publique.

- Direction des Ressources Humaines

APPROUVE la création d'un emploi permanent (MGP004) d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial ou d'administrateur territorial ou d'ingénieur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de directeur des ressources humaines.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de plus de 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la Hors Echelle Bbis.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8(2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la création d'un emploi permanent (MGP193) d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de chef de projet appui au pilotage.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la Hors Echelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8(2°) du code général de la fonction publique.

ARTICLE 2

APPROUVE la suppression des postes budgétaires suivants :

Administrateur territorial	1
Attaché territorial	2
Total	3

APPROUVE la création des postes budgétaires suivants :

Attaché territorial ou Ingénieur territorial ou Administrateur territorial ou Ingénieur en chef territorial	1
Attaché territorial ou Ingénieur territorial	2
Total	3

PRÉCISE que, pour toute création de poste, chaque cadre d'emploi mentionné par la présente délibération doit s'entendre comme incluant l'ensemble des grades qui composent ledit cadre d'emplois.

PRÉCISE que le tableau des emplois se maintient à 255 postes budgétaires et 246,90 équivalents temps plein.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2026 et suivants de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.